



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 028-252801329-20240709-2023_07_09_B03-DE

**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
SECTEUR DE NOGENT LE ROTROU**

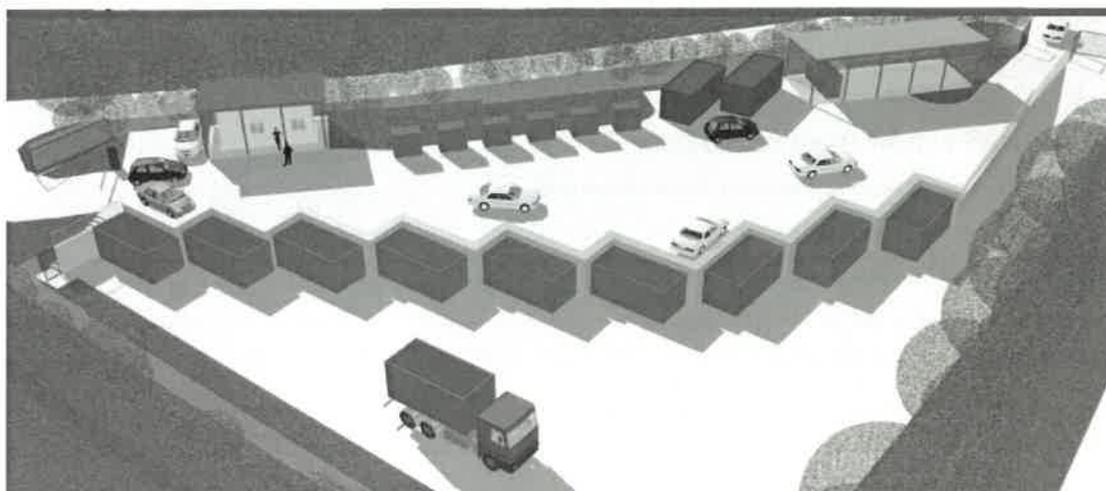
**Certifie le caractère exécutoire
du présent document,**

Le : 11 JUIL. 2024

Président

**REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETERIES**

**NOGENT-LE-ROTROU / THIRON-GARDAIS /
CHARBONNIERES / LE THEIL-SUR-HUISNE**



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE LA REGION DE NOGENT LE-ROTROU**

***Siège social* : 44 rue Villette Gâté - 28400 NOGENT-LE-ROTROU**

***Bureaux* : 30 rue Doullay- 28400 NOGENT-LE-ROTROU**

Tel : 02.37.29.68.56

***Site internet* : www.sictom-nogentlerotrou.fr**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
| 1.1. Objet et champ d'application..... | 3 |
| 1.2. Définition et rôle de la déchèterie | 3 |
| 1.3. Prévention des déchets..... | 3 |
| ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA COLLECTE | 4 |
| 2.1. Localisation des déchèteries | 4 |
| 2.2. Jours et heures d'ouverture | 4 |
| 2.3. Affichages..... | 4 |
| 2.4. Conditions d'accès | 4 |
| 2.4.1. Accès des usagers et contrôle d'accès..... | 4 |
| 2.4.2. Accès des véhicules..... | 5 |
| 2.4.3. Déchets acceptés | 5 |
| 2.4.4. Déchets refusés..... | 6 |
| 2.4.5. Limitation des apports..... | 6 |
| 2.4.6. Tarification | 6 |
| ARTICLE 3. LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE ET LES USAGERS | 7 |
| 3.1. Rôle et comportement des agents de déchèterie..... | 7 |
| 3.1.1. Rôle des gardiens..... | 7 |
| 3.1.2. Interdictions..... | 7 |
| 3.2. Rôle et comportement des usagers | 8 |
| 3.2.1. Rôle des usagers | 8 |
| 3.2.2. Interdictions..... | 8 |
| ARTICLE 4. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES | 9 |
| 4.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques..... | 9 |
| 4.1.1. Circulations et stationnement | 9 |
| 4.1.2. Risque de chute..... | 10 |
| 4.1.3. Risque de pollution | 10 |
| 4.1.4. Risque d'incendie | 10 |
| 4.2. Surveillance des sites | 10 |
| ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS | 10 |
| 5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes..... | 10 |
| 5.2. Sécurité des biens et des personnes | 11 |
| 5.3. Mesures à prendre en cas d'accident corporel..... | 11 |
| ARTICLE 6. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT..... | 11 |
| 6.1. Infractions et sanctions | 11 |
| 6.2. Application | 12 |
| 6.3. Modifications | 12 |
| 6.4. Exécution | 12 |
| 6.5. Litiges..... | 12 |
| 6.6. Diffusion..... | 12 |
| ANNEXE 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE | 13 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES MEMBRES..... | 13 |

| | |
|--|----|
| ANNEXE 3 : TARIFS PROS..... | 14 |
| ANNEXE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS ET MODALITÉS DE DÉPÔT..... | 14 |
| ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE REEMPLOI..... | 24 |

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service de collecte en déchèterie.

1.2. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné permettant aux particuliers, aux services municipaux, aux associations et aux activités professionnelles des communes du SICTOM de venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, emballages et papiers, en raison de leur nature ou de leur volume.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, dans les meilleures conditions techniques et économiques possibles.

La déchèterie contribue notamment à :

- Éviter la pollution due aux dépôts sauvages, aux déchets ménagers spéciaux et au brûlage à l'air libre des déchets,
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes ordinaires, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains objets et matériaux, en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La valorisation des déchets apportés en déchèterie est possible grâce à un tri des matières et des objets. Ce tri est effectué par les usagers de la déchèterie, au moment du dépôt. Les panneaux de signalisation et les indications des agents de déchèterie peuvent les y aider et doivent être suivis.

1.3. Prévention des déchets

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de prévention des déchets pour réduire leur nocivité et leur quantité. Il est possible de réduire les apports de déchets en déchèterie grâce à des gestes simples et économiques :

- Entretien et réparer son matériel ;
- Donner ou vendre les objets en bon état à des proches, aux recycleries et ressourceries, aux associations solidaires, aux magasins ou rayons d'objets de seconde main, lors de vide-greniers, ou sur des sites internet d'occasion,
- Emprunter ou louer le matériel peu usité,
- Acheter du matériel durable, de bonne qualité, qui durera plus longtemps et/ou sera facilement réparable, ou du matériel de seconde main (réemploi),
- Limiter la production de déchets verts en plantant des essences à croissance lente et en adoptant des techniques de tonte alternatives (mulching, tonte partielle, fauche tardive),
- Traiter ses propres déchets organiques grâce au nourrissage, au compostage, ou au paillage,
- Utiliser des produits alternatifs naturels en remplacement des produits dangereux (peintures, produits d'entretien, pesticides...).

Sur la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, il existe une zone de dépôt « réemploi » pour les objets en bon état, pouvant encore être utilisés et pouvant bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance des gardiens de déchèterie. Les objets sont récupérés en priorité par les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui ont signé une convention avec le SICTOM. Les usagers de la déchèterie peuvent ensuite à leur tour accéder aux objets présents dans cette zone une journée par semaine suivant le règlement indiqué en [annexe 5](#).

Dès que l'utilisateur dépose un déchet à la déchèterie, il en perd la propriété. Tout objet en bon état pourra être orienté par le gardien dans la zone réemploi pour y être réutilisé, sans contestation possible de l'utilisateur. Tout objet déposé dans cette zone a vocation à être réemployé ou réutilisé. Il pourra ainsi devenir la propriété d'une autre personne.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA COLLECTE

2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable dans les 4 déchèteries gérées par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou :

- Déchèterie de Nogent-le-Rotrou, Les Barbaras, 28400 Nogent-le-Rotrou ;
- Déchèterie de Charbonnières, La Ferrandière, 28330 Charbonnières ;
- Déchèterie du Theil-sur-Huisne, La Porcherie, 61260 Val-au-Perche ;
- Déchèterie de Thiron-Gardais, rue des Tilleuls, 28480 Thiron-Gardais.

2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires d'ouverture indiqués en [annexe 1](#). Ils sont variables selon les déchèteries, les périodes de l'année et les jours.

Cette annexe peut être modifiée par le Comité syndical, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les portails sont fermés **10 minutes** avant l'horaire de fermeture. En cas d'apport trop conséquent avant la fermeture du site, le gardien pourra se réserver le droit de refuser l'entrée à tout usager, afin de pouvoir fermer la déchèterie à l'heure indiquée en [annexe 1](#) du présent règlement.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Le SICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions exceptionnelles (météorologiques, travaux...), le SICTOM se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement les sites, ou de modifier temporairement les horaires d'ouverture, pour des raisons de sécurité.

2.3. Affichages

Le présent règlement interne est consultable :

- Sur le panneau d'affichage situé soit à l'entrée du site ou sur le local d'accueil du gardien,
- Sur le site internet du SICTOM (www.sictom-nogentlerotrou.fr).

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets et produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchèterie et sont également consultables sur le site internet du SICTOM (www.sictom-nogentlerotrou.fr).

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe les usagers sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

2.4. Conditions d'accès

2.4.1. Accès des usagers et contrôle d'accès

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers :

- Pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICTOM de Nogent-le-Rotrou (cf. liste des communes en [annexe 2](#)),
- Pour les propriétaires de terrain ou de logement inhabité sur le territoire du syndicat,
- Aux activités professionnelles pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du SICTOM de Nogent-le-Rotrou et dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers,
- Aux collectivités territoriales.

Le gardien pourra exiger un justificatif de domicile pour vérifier la provenance du déchet.

L'accès en déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie, quel que soit leur statut.

Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place sur l'ensemble des sites. Une annexe sera jointe au règlement, au moment venu. Elle précisera les modalités de fonctionnement de ce dispositif de contrôle (badge, barrière levante ...).

2.4.2. Accès des véhicules

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers attelés ou non et à tout véhicule de poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes non attelé.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

Le gardien de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Si l'usager décharge ses déchets à proximité car son véhicule n'est pas accepté.

En cas de forte affluence, si le site est saturé, afin de sécuriser la circulation, le gardien peut fermer temporairement l'accès à la déchetterie.

2.4.3. Déchets acceptés

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. Il est habilité à faire ouvrir tous les sacs et cartons contenant des déchets pour en vérifier la nature et le bon tri. Il pourra se faire présenter les cartes d'immatriculation des véhicules ou les cartes professionnelles des usagers.

D'une manière générale, les déchèteries du SICTOM de Nogent-le-Rotrou acceptent les catégories de déchets ci-dessous :

- | | | |
|---|---|--|
| • Gravats | • Déchets toxiques | • Menuiseries vitrées* |
| • Cartons bruns | • Huiles usagées | • Batteries |
| • Déchets verts | • Métaux | • Encombrants (objets volumineux) |
| • Mobilier et déchets d'équipement et d'ameublement | • Pneumatiques VL et moto de particuliers * | • Déchets toxiques (peintures, solvants, produits d'entretien, de jardinage, emballages souillés etc...) |
| • Bois | • Jeux et jouets | • Radiographies médicales |
| • Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) | • Articles de bricolage et de jardin | |
| | • Articles de sport et de loisirs | |
| | • Plâtre* | |

**Attention : ces déchets sont acceptés uniquement sur la déchèterie de Nogent-le-Rotrou. Il s'agit de déchets interdits sur les autres sites.*

La liste des déchets acceptés, des consignes de dépôt et des restrictions est disponible en [annexe 4](#) du présent règlement. Cette liste n'est pas exhaustive, ni limitative. Le SICTOM se réserve le droit d'accepter d'autres déchets en fonction du développement de nouvelles filières de valorisation et de la mise en place d'éco-organismes. Une mise à jour de la liste sera annexée au présent règlement chaque fois qu'une nouvelle filière sera mise en place et les usagers seront informés par un affichage en déchèterie, sur le site internet du SICTOM

(www.sictom-nogentlerotrou.fr), dans le journal du SICTOM et par tout autre moyen de diffusion qui sera jugé pertinent. En cas de doute sur les consignes, l'utilisateur peut se renseigner auprès du SICTOM.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur place. Il est donc demandé aux usagers de connaître la nature des déchets qu'ils apportent et de trier au préalable les matériaux qu'ils viennent déposer.

2.4.4. Déchets refusés

Sont notamment interdits les déchets industriels et déchets ménagers suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Terre végétale
- Médicaments
- Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI)
- Pneumatiques de professionnels
- Amiante et amiante-ciment
- Bouteilles de gaz (tous types de gaz)
- Extincteurs
- Déchets anatomique, d'abattoir, animaux morts
- Matériels radioactifs
- Bois comportant de la peinture au plomb ou infesté de mérule
- Traverses de chemin de fer
- Matériels explosifs
- DEEE professionnels de grande taille
- Boues de perchloréthylène...

Cette liste n'est pas limitative et le gardien de la déchèterie est habilité à refuser les déchets si ceux-ci présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour réception en déchèterie, qui perturberait le bon fonctionnement du site.

Tout déchet ne figurant pas dans la liste de l'[annexe 4](#) est par principe refusé. L'utilisateur peut se renseigner auprès du SICTOM ou du gardien de déchèterie pour s'informer sur les filières existantes pour les déchets refusés.

2.4.5. Limitation des apports

Il n'y a pas de limite d'accès ou de dépôts pour les usagers particuliers des déchèteries, à l'exception des pneumatiques, acceptés uniquement à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou : les particuliers peuvent déposer un maximum de 4 pneumatiques par an et par foyer (véhicule léger ou moto).

Les dépôts des professionnels sont limités à 12m³ par semaine pour les déchets verts et à 2 m³ par flux par semaine pour tous les autres types déchets, à l'exception des déchets encombrants et des déchets toxiques (peintures, solvants, emballages souillés etc.), pour lesquels pas de limitation.

Toutefois, le gardien de la déchèterie est habilité à refuser un dépôt si son volume est trop important et perturberait le bon fonctionnement du site, par une saturation des bennes ou des contenants.

2.4.6. Tarification

L'accès aux déchèteries du SICTOM est gratuit pour les particuliers, sur les horaires d'ouverture et dans le respect des conditions énoncées dans le présent règlement. Le coût de ce service est inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Une tarification spéciale sera appliquée aux activités professionnelles en fonction de la nature et du volume de déchets apportés. Un bon sera établi à chaque dépôt après évaluation des quantités apportées par les gardiens et signé par la société en vue d'une facturation par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou (la liste des déchets payants et la tarification figurent en [annexe 3](#)).

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets :

- Dépôt facturé au volume pour les encombrants¹ valorisables et non valorisables, déchets végétaux ;
- Dépôt facturé au poids pour les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, vernis, emballages souillés, aérosols, liquides de refroidissement etc.) ;

¹ On entend par encombrant tout déchet volumineux ne trouvant sa place dans aucune des autres bennes ou contenant destinés à une filière de valorisation spécifique, ni dans les ordures ménagères, et ne faisant pas partie des déchets refusés en déchèterie.

- Dépôt gratuit pour les autres flux de déchets : cartons, bois, métaux, gravats, DEEE (hors grand format), textiles, huiles minérales, huiles végétales, batteries et piles...

Les usagers professionnels sont tenus de se présenter auprès du gardien de la déchèterie lors de leur arrivée, afin qu'il évalue le volume (ou poids) et la nature des déchets apportés.

La facturation est effectuée par le SICTOM à partir des volumes et poids enregistrés sur la déchèterie par l'agent de déchèterie.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels et assimilés sont fixés par délibération, affichés sur site ainsi que sur le site internet du SICTOM (www.sictom-nogentlerotrou.fr). Ils figurent à l'*annexe 3* du présent règlement. Cette annexe peut être modifiée par le Comité syndical, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Ils sont également transmis par le syndicat sur demande du professionnel. Il intègre entre autres les charges fixes liées au fonctionnement des déchèteries.

Afin de prévenir tout litige pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon d'apport qui lui a été remis lors de son dépôt par le gardien de déchèterie. Sur le bon, figurent :

- Le nom de l'entreprise et son adresse,
- La plaque d'immatriculation du véhicule déposant,
- La nature du déchet et la quantité,
- L'adresse du chantier de provenance du déchet (traçabilité)

La collectivité en conserve également un exemplaire. Les bons sont co-signés par le professionnel et l'agent de déchèterie. Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport, et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

ARTICLE 3. LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE ET LES USAGERS

3.1. Rôle et comportement des agents de déchèterie

3.1.1. Rôle des gardiens

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.2 du présent règlement et il est chargé de :

- Faire respecter le présent règlement intérieur,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site dans le respect des horaires prévus,
- Accueillir, conseiller et informer les usagers,
- Contrôler la nature des déchets apportés,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets ménagers spéciaux,
- Refuser si nécessaire des déchets non admissibles conformément au présent règlement intérieur. Informer le cas échéant des autres lieux de dépôt adéquats,
- Aider les usagers, occasionnellement et si nécessaire selon son appréciation, à décharger leur véhicule,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer sa hiérarchie de toute infraction au règlement,
- Identifier, quantifier et enregistrer les apports des professionnels,
- Effectuer l'entretien journalier du site et assurer la circulation des usagers en toute sécurité,
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes et à la bonne planification des rotations de bennes.

3.1.2. Interdictions

Il est interdit aux gardiens de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou ferrailage,
- Solliciter un quelconque pourboire,

- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes (si un déchet a été jeté dans une mauvaise benne, il dispose d'un crochet et d'une perche pour lui permettre de le récupérer en toute sécurité).

3.2. Rôle et comportement des usagers

3.2.1. Rôle des usagers

Les usagers doivent obligatoirement effectuer eux-mêmes le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'accès aux déchèteries, le déchargement de déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Afin d'effectuer ses dépôts en toute sécurité et dans le respect du présent règlement, l'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt en déchèterie,
- S'assurer, notamment lors du trajet, de la pose de cordes, de filet et/ou de bâches sur sa remorque contre tout risque de chute ou d'envol de matériaux sur la voie publique,
- Prendre ses précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée,
- Se présenter au gardien et lui permettre d'identifier les déchets apportés,
- Avoir un comportement correct envers le gardien de déchèterie,
- Être respectueux et poli envers le gardien,
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries et les indications du gardien de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer lui-même dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme) y compris pour les déchets lourds et / ou encombrants nécessitant d'être portés par au moins 2 personnes,

Le tri doit être réalisé avant d'arriver sur site, afin d'éviter un stationnement trop long sur la plateforme et éviter tout encombrement. Le gardien peut refuser l'accès si le pré tri n'est pas réalisé en amont.

- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, respect du marquage au sol pour se garer...),
- Nettoyer tout déversement de déchets sur la voirie à l'aide du matériel mis à disposition par l'agent de déchèterie,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur s'adresse au gardien de la déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Si les bennes sont saturées et ne peuvent plus recevoir de déchets, le gardien est habilité par mesure de sécurité à fermer le site jusqu'au vidage des contenants.

Si un usager a des déchets à éliminer provenant d'une filière REP, mais que la déchèterie sur laquelle il se trouve n'est pas équipée des contenants adaptés, il lui sera vivement recommandé de se rendre sur la déchèterie la plus proche qui est équipée afin que les déchets soient pris en charge financièrement par la filière REP et non par le SICTOM. S'il ne souhaite pas se déplacer, ses déchets seront quand même acceptés dans la filière classique (encombrants) de la déchèterie sur laquelle il se trouve, mais le coût sera alors à la charge du SICTOM.

3.2.2. Interdictions

Il est interdit aux usagers de :

- Réaliser toute action ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du site,

- S'introduire dans les contenants ou les locaux de stockage de déchets (bennes, déchets dangereux, DEEE ou espace réemploi),
- Monter sur les bords des bennes ou sur les barrières garde-corps de sécurité,
- Pénétrer dans le local du gardien de déchèterie, sauf en cas de nécessité et avec l'accord du gardien,
- Accéder au site en présence d'animaux. Les animaux sont interdits sur les déchèteries, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou de personnes mal entendant. En dehors de ces exceptions, dans le cas où les animaux accompagnent leur maître, ils ne doivent pas sortir du véhicule,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- Accéder à la déchèterie à pied suite à un accès refusé, quel que soit le motif du refus, ou suite à un refus de patienter dans la file d'attente,
- Effectuer un dépôt en-dehors des contenants et zones prévus à cet effet, y compris aux abords de la déchèterie,
- Chiffronner ou récupérer des matériaux, en dehors de l'espace dédié au réemploi, dans le respect de la charte spécifique et sous contrôle du gardien de déchèterie,
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Verser ou tenter de verser une quelconque gratification aux gardiens pour tout service rendu ou facilité.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est strictement limitée aux opérations de déversement. La présence des enfants dans les déchèteries est vivement déconseillée. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des adultes les accompagnants,

En tout état de cause, les agents du SICTOM (gardiens de déchèteries et autres) se réservent le droit de refuser, temporairement ou définitivement, l'accès au réseau de déchèteries à tout usager ne respectant pas l'une des clauses du présent règlement intérieur.

ARTICLE 4. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

4.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

Les consignes détaillées ci-dessous représentent une liste non exhaustive et le SICTOM pourra prendre toute nouvelle mesure nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

4.1.1. Circulations et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 10km/h. Les piétons en cours de déchargement sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par le gardien de déchèterie, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site.

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement, qui devra être le plus bref possible. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement (sauf nécessité pour une bascule de benne par exemple). Les usagers doivent, dans la mesure du possible, positionner leur véhicule de sorte à ne pas gêner la circulation des autres et respecter le marquage au sol.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement du quai. Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit.

En cas d'intervention de prestataires pour l'enlèvement des contenants de collecte, les bennes concernées sont temporairement fermées. Cette fermeture est matérialisée par une rehausse du garde-corps et/ou la mise en place d'un panneau « Benne fermée ». Le dépôt de déchets dans les bennes concernées est interdit.

En cas d'intervention d'un engin de chargement dans les zones de dépose au sol (déchets verts, gravats, palettes...), ou de toute autre intervention de maintenance pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité est établi par les gardiens de déchèterie. Il est matérialisé par la mise en place de

barrières, panneaux explicatifs, cônes... Il est interdit à tout usager de pénétrer dans ce périmètre, à pied ou en véhicule. A la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, lors des interventions de chargement, l'utilisateur doit reporter la dépose de ses déchets dans les zones tampons situées en contrebas de la déchèterie.

La circulation sur la voie publique attenante à la déchèterie ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture du portail.

4.1.2. Risque de chute

Une attention toute particulière doit être portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement. Il convient de respecter les gardes corps mis en place, de ne pas les escalader et de prendre toute précaution nécessaire pour effectuer les dépôts en toute sécurité.

Il est strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Les usagers ne doivent pas déposer de déchets dans les contenants en cours de vidage.

4.1.3. Risque de pollution

Les risques de pollution concernent principalement les déchets diffus spécifiques (DDS = déchets toxiques) et les huiles de vidange.

Les déchets diffus spécifiques devront être conditionnés si possible dans leur emballage d'origine et identifiés, et ne pas être mélangés entre eux. Les usagers qui les apportent devront les déposer à l'endroit désigné par le gardien de déchèterie, qui les entreposera lui-même dans le local dédié pour le stockage, à l'exception des huiles de vidange et des cartouches d'encre, qui sont à déposer directement par les usagers dans les contenants dédiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

En cas de déversement accidentel, il convient de le signaler immédiatement au gardien de déchèterie, qui prendra les mesures nécessaires.

4.1.4. Risque d'incendie

Il est interdit de fumer et/ou d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- Donner l'alerte,
- Organiser l'évacuation du site,
- Utiliser les extincteurs présents sur le site.

Plusieurs extincteurs mobiles se trouvent sur le site : à l'intérieur du local du gardien, à proximité de l'aire DDS et en haut de quai.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local du gardien pour appeler les pompiers (18 à partir d'un poste fixe, ou 112 à partir d'un téléphone mobile).

4.2. Surveillance des sites

Certains sites sont placés sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des personnes et des biens. Ce dispositif est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Code de la Sécurité Intérieure et le Règlement Général sur la Protection des données.

Les images font l'objet d'une conservation limitée. La Direction du SICTOM peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte ou d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuites.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS

5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est civilement responsable des dommages et dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les déchèteries.

Le SICTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SICTOM n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SICTOM.

Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur.

5.2. Sécurité des biens et des personnes

En cas de désordre grave, le gardien invite les usagers à évacuer la déchèterie sans délai. Il ferme provisoirement la déchèterie.

Il prévient immédiatement sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.

5.3. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles pour les premiers soins. Elle est située bien en évidence dans le local du gardien de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention du gardien ou en cas de blessure de celui-ci nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

Pour tout accident corporel, le gardien devra remplir le carnet prévu à cet effet et prévenir sa hiérarchie.

ARTICLE 6. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

6.1. Infractions et sanctions

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits tels que définis à l'[article 2.4](#),
- Toute action de chiffonnage ou ferrailage dans les contenants et locaux de la déchèterie,
- Toute dégradation volontaire des biens publics constituant ou étant présents dans l'enceinte de la déchèterie,
- Toute action qui, de manière générale, entrave le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Toute menace ou violence, verbale ou physique, envers un gardien de déchèterie ou tout autre employé du SICTOM,
- Tout refus de tri de la part de l'usager.

Tout récidiviste se verra interdit d'accès aux déchèteries du SICTOM.

Tous frais engagés par le SICTOM pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

| Code pénal | Infraction | Contravention et peine |
|------------|---|---|
| R.610-5 | Non-respect du règlement intérieur Violation des interdictions, ou manquement | Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 30000 euros en |

| | | |
|---------|--|---|
| | aux obligations édictées par le présent règlement | cas de récidive. |
| R.632-1 | Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. | Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros. |
| R.635-8 | Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule. | Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive. |
| R.644-2 | Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage. | Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction. |

6.2. Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

6.3. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le SICTOM et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

6.4. Exécution

Le Président du SICTOM, les délégués du SICTOM, les Maires des communes membres et les agents du SICTOM ou mis à disposition du SICTOM sont chargés de l'application du présent règlement.

6.5. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser au SICTOM :

- Par mail : contact@sictom-nogentlerotrou.fr
- Par courrier : Monsieur le Président, SICTOM de Nogent-le-Rotrou, 44 rue Villette Gâté, BP60189, 28400 Nogent-le-Rotrou.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

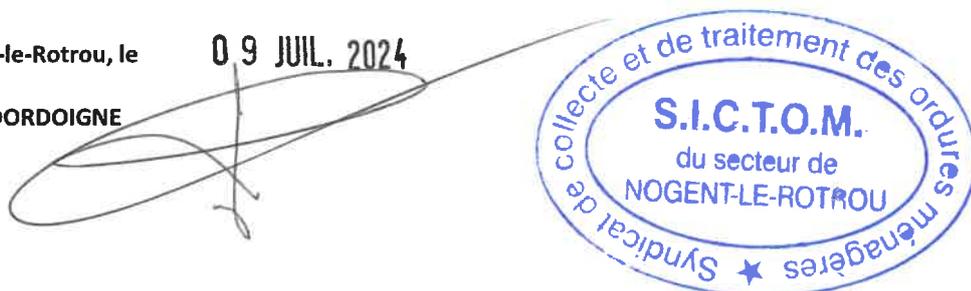
6.6. Diffusion

Ce présent règlement est consultable :

- Sur site, dans chaque déchèterie,
- Au siège du SICTOM de Nogent-le-Rotrou,
- En Mairies de Nogent-le-Rotrou, Thiron-Gardais, Charbonnières et Val-au-Perche,
- sur le site internet du SICTOM (www.sictom-nogentlerotrou.fr), où il peut également être téléchargé.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le
Le Président
Jean Claude DORDOIGNE

09 JUL. 2024



ANNEXES

ANNEXE 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

Du 1^{er} octobre au 31 mars (horaires d'hiver)

| | Nogent-le-Rotrou | Thiron-Gardais | Charbonnières | Le Theil-sur-Huisne |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| Lundi | 9h-12h / 13h30-17h | 14h-17h30 | 9h-12h | 13h30-17h30 |
| Mardi | 9h-12h / 13h30-17h | Fermé | Fermé | Fermé |
| Mercredi | 9h-12h / 13h30-17h | 14h-17h30 | 13h30-17h30 | 9h-12h / 13h30-17h30 |
| Jeudi | 9h-12h / 13h30-17h | Fermé | Fermé | Fermé |
| Vendredi | 9h-12h / 13h30-17h | 14h-17h30 | 14h-17h | 9h-12h / 13h30-17h30 |
| Samedi | 9h-12h / 13h30-17h | 9h-12h / 14h-17h30 | 9h-12h / 14h-17h | 9h-12h / 13h30-17h15 |

Du 1^{er} mars au 30 septembre (horaires d'été)

| | Nogent-le-Rotrou | Thiron-Gardais | Charbonnières | Le Theil-sur-Huisne |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| Lundi | 9h-12h / 13h30-17h45 | 14h-17h30 | 9h-12h | 13h30-17h30 |
| Mardi | 9h-12h / 13h30-17h45 | Fermé | Fermé | Fermé |
| Mercredi | 9h-12h / 13h30-17h45 | 9h-12h / 14h-17h30 | 13h30-17h30 | 9h-12h / 13h30-17h30 |
| Jeudi | 9h-12h / 13h30-17h45 | Fermé | Fermé | Fermé |
| Vendredi | 9h-12h / 13h30-17h45 | 9h-12h / 14h-17h30 | 14h-17h | 9h-12h / 13h30-17h30 |
| Samedi | 9h-12h / 13h30-17h45 | 9h-12h / 14h-17h30 | 9h-12h / 14h-17h | 9h-12h / 13h30-17h15 |

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou se réserve la possibilité de modifier ces horaires tout en veillant à prévenir le public de ces changements, notamment en cas de conditions exceptionnelles (météorologiques, travaux...). Dans la mesure du possible, les changements d'horaires exceptionnels sont communiqués sur le site internet du SICTOM.

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES MEMBRES

Les communes membres du SICTOM de Nogent-le-Rotrou sont les suivantes :

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------------|
| Arcisses | Coudray-au-Perche | Nogent-le-Rotrou |
| Argenvilliers | Frazé | Nonvilliers-Grandhoux |
| Authon-du-Perche | Haponvilliers | Saint-Bomer |
| Beaumont-les-Autels | Les Autels-Villevillon | Saint-Germain-de-la-Coudre |
| Bellou-le-Trichard | La Bazoche-Gouët | Saint-Hilaire-sur-Errre |
| Béthonvilliers | La Croix-du-Perche | Saintigny |
| Ceton | La Gaudaine | Saint-Jean-Pierre-Fixte |
| Champrond-en-Perchet | Les Etilleux | Saint-Pierre-la-Bruyère |
| Chapelle-Guillaume | Luigny | Souancé-au-Perche |
| Chapelle-Royale | Marolles-les-Buis | Thiron-Gardais |
| Charbonnières | Miermaigne | Trizay-Coutretot-Saint-Serge |
| Chassant | Montigny-le-Chartif | Val-au-Perche |
| Combres | Moulhard | Vichères |

ANNEXE 3 : TARIFS PROS

Les tarifs appliqués aux professionnels sont les suivants :

| | TARIFS | LIMITATION |
|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| ENCOMBRANTS incinérables | 20,00€ / m ³ | Pas de limitation |
| ENCOMBRANTS | 20,00€ / m ³ | Pas de limitation |
| DECHETS VERTS | 13,00€ / m ³ | 12m ³ / semaine |
| DECHETS TOXIQUES | 2,00€ le kg | Pas de limitation |

Les autres déchets acceptés peuvent être déposés gratuitement, dans le respect du règlement intérieur des déchèteries.

Le SICTOM se réserve le droit, après décision de l'organe délibérant, de modifier cette tarification.

ANNEXE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Les déchets acceptés sont décrits ci-dessous par flux. Selon les déchèteries, ils pourront être dirigés vers différentes bennes, au fur et à mesure des conventions établies avec les éco-organismes et des installations présentes sur chaque site. Un tableau récapitulatif à la fin de cette annexe résume le contenant adapté selon le type de déchet par site.

1. Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, carrelage, etc.

Ne sont pas acceptés dans les gravats : le plâtre (sous toute ses formes), le torchis, les gravats contenant de l'amiante, le béton armé, la terre...

Consignes à respecter : les gravats sont à déposer dans la benne ou dans la zone prévue à cet effet.

Recommandation : retirer et/ou démonter la robinetterie et les éléments plastiques des sanitaires, ainsi que tout autre élément n'entrant pas dans la composition des gravats, pour que ces derniers soient acceptés.

2. Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés avec les déchets verts : pots de fleurs, sacs plastiques utilisés pour le transport, cailloux, terre, bois traité, souches, cendres, les déchets alimentaires ...

Consignes à respecter : les branches doivent mesurer au maximum 1m de long et 20cm de diamètre. Les déchets verts sont à déposer dans la benne ou dans la zone prévue à cet effet. A la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, respecter la séparation des branchages d'une part et des autres déchets végétaux d'autre part, dans la zone de dépose au sol, afin d'aider à l'optimisation du remplissage des bennes.

Recommandations : les déchets fermentescibles peuvent être compostés directement à la maison ou être utilisés pour le paillage des arbres et arbustes.

3. Les cartons

Les cartons collectés sont les cartons bruns, propres, secs, pliés à plat et vidés de tout contenu.

Consignes à respecter : les cartons d'emballage doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.) et déposés à plat, dans la benne prévue à cet effet.

4. Les métaux

Ce sont les déchets constitués de métal.

Exemples : ferraille, déchets de câbles, feuilles d'aluminium, tubes et plaques en métal, vaisselle métallique etc.

Ne sont pas acceptés dans les métaux : les éléments de carrosseries.

Consignes à respecter : les métaux sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

5. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE :

- Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.,
- Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.,
- Les petits appareils en mélange (PAM) : multiprise, appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, jardinerie, vidéo/photo, GPS, audio, téléphone, jouets électroniques, etc.,
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, tablette numérique, téléphone, minitel, etc.

Consignes à respecter : les DEEE sont à déposer dans le conteneur ou dans la zone prévue à cet effet selon les instructions du gardien de déchèterie.

Ne sont pas acceptés avec les DEEE : les électroménagers professionnels de grande taille.

Recommandations : les appareils électriques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « 1 pour 1 ». Aussi, des commerces proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Certaines associations récupèrent le matériel informatique, sur apport volontaire ou en déchèterie, et le reconditionnent pour réutilisation.

6. Le bois : benne classique

Ce sont les déchets de bois non traité.

Exemples : palettes brutes ou cassées, caisses en bois, cagettes en bois sans fond en Isorel, barquettes, tourets, éléments de calage, bois aggloméré, stratifié, mélaminé, contreplaqué

Ne sont pas acceptés avec le bois : les grosses souches, bois souillé par des substances dangereuses (peinture au plomb...), ou infesté de mэрule, traverse de chemin de fer, poteau supportant les câbles téléphoniques ou électriques.

Consignes à respecter : le bois est à déposer dans la benne prévue à cet effet. Il doit être exempt de ferrures métalliques et plastiques.

Recommandations : les palettes et cagettes en bois peuvent être réemployées ou réutilisées. A la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, elles doivent être déposées au sol dans une zone de libre-service. Tout usager peut s'y servir librement et gratuitement lors des horaires d'ouverture habituels de la déchèterie.

7. Le bois : benne multi REP

Dans le cas où une benne « bois multi-REP » est présente sur la déchèterie, les éléments collectés dans la benne devront être principalement composés de bois mais pourront comporter des éléments d'autres matériaux, notamment en métal ou plastique. Ils concerneront uniquement :

- les éléments d'équipement et d'ameublement (mobilier, entier ou non) : planche d'étagère, armoire, tour de lit etc.,
- les jeux et jouets en bois dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm
- les articles de bricolage et de jardin en bois (entiers ou non) dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm : composteurs, bacs de jardinage etc.
- les matériaux et éléments de construction : plancher, poutre, solive, solivette, chevron, lattes, parquet en bois, porte, portail...

Ne sont pas acceptés dans la multi-REP bois, les déchets de bois d'emballage (palettes, caquettes, barquettes...) et le bois de coffrage. Ils seront déposés à part ou dans la benne bois classique.

Recommandations : les objets ou éléments en bois en bon état peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées de cette benne, plutôt que dans les autres déchèteries non équipées.

8. Les plastiques rigides : benne multi REP

Dans le cas où une benne « plastique multi-REP » est présente sur la déchèterie, les éléments collectés dans la benne devront être principalement composés de plastique mais pourront comporter des éléments d'autres matériaux, notamment en métal ou en bois. Ils concerneront uniquement :

- les éléments d'équipement de la maison : panier à linge, bassine, caisse de rangement, cintre, égouttoir à vaisselle...),
- les jeux et jouets en plastique dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm : toboggan; tracteur à roulettes...
- les articles de bricolage et de jardin en plastique (entiers ou non) dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm : arrosoir, tuyau d'arrosage, bâche de serre ou de bricolage, pot de fleurs décoratifs....
- les matériaux et éléments de construction : tube PVC et raccord, gaine, porte en PVC, volets roulants, revêtements de sol en PVC...

Recommandations : les objets ou éléments en bon état peuvent être réutilisés, donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Les DEA et produits et matériaux de construction peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par certains distributeurs, sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées de cette benne, plutôt que dans les autres déchèteries non équipées.

9. Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et objets de la maison

Cette filière concerne les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués ainsi que les objets d'équipement et d'ameublement de la maison et les éléments de décoration de la maison tous matériaux confondus.

Exemples : fauteuil, canapé, armoire, lit, sommier, chaise, table de jardin, matelas, malle, poubelle d'intérieur, paravent, parasol, portant pour vêtement, tableaux d'écriture, panier à linge, bassine, caisse de rangement, cintre, range-couverts, tringle à rideaux, tapis, marche pied etc.

Ne sont pas acceptés avec les DEA : les poussettes, sièges auto pour enfant, sanitaire, vaisselle, etc.

Les déchets comportant un élément électrique ou électroniques sont à déposer dans les box ou zones de dépôt dédiés aux DEEE, sauf ceux pour lesquels l'élément électrique peut être retiré (siège articulé, sommier motorisé...).

Les DEA et objets de la maison composés essentiellement de métal sont à déposer dans la benne dédiée aux métaux.

Consignes à respecter : par défaut, tous les éléments de meubles, montés ou démontés, y compris partiels ou cassés, sont à déposer dans la **benne DEA**. *En cas de présence de bennes multi-REP spécifiques, les DEA ou éléments composés essentiellement en plastique ou en bois, sont à déposer dans les bennes dédiées.*

Recommandations : les meubles démontés permettent d'optimiser le remplissage des bennes.

Les objets ou éléments en bon état peuvent être réutilisés, donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Les DEA peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « 1 pour 1 ». Aussi, les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m² collectent les DEA dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées de cette benne, plutôt qu'à la déchèterie du Theil-sur-Huisne, qui n'en est pas équipée.

10. Les couettes, oreillers, articles rembourrés, rideaux et voilages

Cette filière concerne les couettes, oreillers et articles rembourrés similaires, ainsi que les stores, rideaux et voilages.

Exemples : couette, oreiller, coussin, traversin, poire, sac de couchage, turbulette, chancelière de poussette, turbulette, galette de siège, rideau, rideau occultants, rideau de douche, rideau moustiquaire, store en tissu, voile d'ombrage, voilage, housse de canapé, surmatelas, petits tapis en tissu etc.

Ne sont pas acceptés avec les couettes et oreillers : les vêtements, tapis, peluches etc.

Consignes à respecter : les articles rembourrés, rideaux et stores sont à déposer dans les sacs spécifiques installés dans chaque déchèterie.

Recommandations : Les objets ou éléments en bon état peuvent être réutilisés, donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées de cette benne, plutôt qu'à la déchèterie du Theil-sur-Huisne, qui n'en est pas équipée.

11. Les articles de bricolage et de jardin (ABJ) non thermiques

Cette filière concerne les articles de bricolage et de jardin dépourvus de moteur.

Exemples : jardinières, pots de fleurs, tuyau arrosage, arrosoir, gants de bricolage ou de jardinage, tournevis, marteau, casques et lunettes de protection, pluviomètre, outils de bricolage ou de jardinage, niche, nichoir, soucoupe pour plante, tréteau, brouette, brosse, escabeau, éponge de travaux etc.

Ne sont pas acceptés avec les ABJ : les ABJ composés essentiellement de métal, ou comportant un élément électrique ou électronique.

Consignes à respecter : les ABJ non thermiques dont la taille est inférieure à 80 cm sont à déposer dans les box dédiés. Les ABJ dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm sont à déposer dans la benne prévue à cet effet, en mélange avec les jouets, les DEA et les objets de la maison.

En cas de présence de bennes multi-REP spécifiques, les ABJ essentiellement constitués de plastique rigide ou en bois sont à déposer dans les bennes dédiées.

Les ABJ composés essentiellement de métal sont à déposer dans la benne dédiée aux métaux.

Les déchets comportant un élément électrique ou électronique sont à déposer dans les box ou zones de dépôt dédiés aux DEEE.

Recommandations : il est préférable de réparer les objets qui peuvent l'être, et de donner ou revendre ceux qui sont en bon état, au lieu de les jeter.

Les ABJ non thermiques peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Pour les ABJ dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm, il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées d'une benne DEA, plutôt qu'à la déchèterie du Theil-sur-Huisne, qui n'en est pas équipée.

12. Les articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques

Cette filière concerne les articles de bricolage et de jardin dotés d'un moteur thermique.

Exemples : tondeuse, taille haies, débroussailluse, tronçonneuse, tracteur tondeuse etc.

Ne sont pas acceptés avec les ABJ thermiques : les ABJ comportant un élément électrique ou électronique.

Consignes à respecter : par défaut, tous les éléments d'ABJ thermiques, y compris partiels ou cassés, sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet. Les petits objets sont à déposer dans les box dédiés, tandis que les plus gros, comme les tondeuses, sont à déposer au sol.

Les déchets comportant un élément électrique ou électronique sont à déposer dans les box ou zones de dépôt dédiés aux DEEE.

Recommandations : il est préférable de réparer les objets qui peuvent l'être, et de donner ou revendre ceux qui sont en bon état, au lieu de les jeter.

Les ABJ thermiques peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

13. Les articles de sport et de loisirs (ASL)

Cette filière concerne les articles liés aux sports et aux loisirs.

Exemples : ballons, balles, raquettes, vélos, canne à pêche, toile de tente, palme, surf, cartouches de chasse, tapis de fitness, pompe, pneus et chambre à air de vélo, trottinette pour adulte, lunettes de piscine, sac à dos de randonnée, housse de raquette, chaussures à crampons, rollers...

Ne sont pas acceptés avec les ASL : les ASL composés essentiellement de métal, ou comportant un élément électrique ou électronique. Les articles de sport ou de loisirs destinés à des enfants de moins de 14 ans : ils sont à déposer avec les jouets. Les chaussures ou vêtements, tel que les maillots de sport, les maillots de bain ou les baskets, ne sont pas spécifiques à une pratique sportive ; ils sont à déposer dans les bornes destinées aux textiles.

Consignes à respecter : par défaut, tous les éléments d'articles de sport et loisirs, y compris partiels ou cassés, sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet. Les petits objets sont à déposer dans les box dédiés, tandis que les plus gros, comme les vélos, sont à déposer au sol.

Recommandations : il est préférable de réparer les objets qui peuvent l'être, et de donner ou revendre ceux qui sont en bon état, au lieu de les jeter.

Les ASL peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 »

14. Les jeux et jouets

Cette filière concerne les jeux et les jouets.

Exemples : poupées, figurines, puzzles, jeux de société, jeux de construction, peluches...

Ne sont pas acceptés avec les Jeux et Jouets : les jeux et jouets composés essentiellement comportant un élément électrique ou électronique, sont à déposer dans les box ou zones de dépôt dédiés aux DEEE.

Consignes à respecter : par défaut, tous les jouets, y compris partiels ou cassés, sont à déposer dans les box et bennes prévu à cet effet. Les jouets dont la taille est inférieure à 80 cm sont à déposer dans les box dédiés. Les jeux et jouets dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm sont à déposer dans la benne prévue à cet effet, en mélange avec les ABJ, les DEA et les objets de la maison.

En cas de présence de bennes multi-REP spécifiques, les jeux et jouets essentiellement constitués de plastique rigide ou en bois sont à déposer dans les bennes dédiées.

Les jeux et jouets composés essentiellement de métal sont à déposer dans la benne dédiée aux métaux.

Les déchets comportant un élément électrique ou électronique sont à déposer dans les box ou zones de dépôt dédiés aux DEEE.

Recommandations : il est préférable de réparer les objets qui peuvent l'être, et de donner ou revendre ceux qui sont en bon état, au lieu de les jeter.

Les jeux et jouets peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Pour les jeux et jouets dont l'une des dimensions est supérieure à 80 cm, il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées d'une benne DEA, plutôt qu'à la déchèterie du Theil-sur-Huisne, qui n'en est pas équipée.

15. Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Il existe 6 familles de produits :

- Entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de refroidissement, etc.,
- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, colle, résine, enduit, solvant et diluant, white-spirit, etc.,
- Entretien de la maison : ammoniac, soude, eau oxygénée, décapant four, insecticide, imperméabilisant, etc.,
- Chauffage, cheminée, barbecue : combustible liquide, allume-feu, alcool à brûler, nettoyant cheminées, etc.,
- Entretien piscine : chlore, désinfectants de piscine,
- Entretien jardin : engrais non organique, anti-mousses, anti-moisissures, fongicide, herbicide.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement au gardien de déchèterie, les usagers ayant interdiction d'entrer dans la zone dédiée au stockage des DDS.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ils ne doivent pas être mélangés entre eux. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs...).

Recommandations : distinguer et séparer les produits en fonction de leur nature. Certains, comme les comburants, sont inflammables. Les acides et les bases ne doivent pas être mélangés.

Afin de réduire la nocivité des déchets, il est recommandé de limiter l'usage de produits chimiques, et de privilégier l'usage de produits simples et naturels.

16. Les lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les ampoules à LED, les néons, les lampes à basse consommation, les lampes fluo-compactes et autres lampes techniques.

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13/08/2005 que l'on peut trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée à part et non jetée à la poubelle.

Ne sont pas acceptés avec les lampes : les lampes à filament (ampoules classiques à incandescence, halogènes), à jeter avec les ordures ménagères.

Consignes à respecter : Les lampes sont à déposer dans différents caissons selon leur type ; il convient de respecter les indications de tri affichées sur les caissons.

Recommandation : les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise 1 pour 1). Il existe également des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès (reprise 1 pour 0 ; www.malampe.org).

17. Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles moteur, huiles lubrifiantes, ...).

Ne sont pas acceptés avec les huiles de vidange : Les huiles usagées contenant de l'eau, des huiles végétales, du liquide de freins ou de refroidissement, des solvants, des diluants et des acides de batteries.

Consignes à respecter : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec la peau. L'huile doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 4.1.3.

18. Les huiles de fritures

Les huiles de fritures sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier, les toilettes ou la poubelle.

Ne sont pas acceptés avec les huiles de friture : Les huiles végétales contenant de l'eau, des huiles minérales, ou tout produit autre que de l'huile végétale, même mélangé.

Consignes à respecter : il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique.

19. Les Menuiseries vitrées

Cette filière concerne les menuiseries vitrées dont le vitrage est intègre (non cassé), quel que soit le matériau d'encadrement : bois, aluminium, PVC ou acier, et quel que soit le type de menuiserie.

Exemples : fenêtre, porte, lucarne et pergola comportant une partie vitrée ; porte-fenêtre etc.

Les menuiseries vitrées sont à déposer manuellement dans la benne en partie basse de la déchèterie ou sur les chevalets dédiés.

Ne sont pas acceptés dans les menuiseries vitrées : menuiseries dont le vitrage est cassé ou brisé, le verre photovoltaïque, les menuiseries comportant de la peinture au plomb ou des joints amiantés.

Consignes à respecter : Les menuiseries vitrées sont à déposer manuellement dans la benne en partie basse de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, ou sur les chevalets dédiés le cas échéant.

Recommandation : Les menuiseries vitrées peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées pour les collecter, plutôt que dans les déchèteries non équipées.

20. Le plâtre

Cette filière concerne les déchets de plâtre issus de travaux ou de déconstruction.

Exemples : plaques de plâtre (y compris enrobés d'une lame de carton, plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques...), cloisons alvéolaires, carreaux de plâtre, dalles de plafond en plâtre, corniches, plinthes, rosaces ou autres produits moulés en plâtre, plaques de plâtre associées à un isolant (polystyrène, mousse polyuréthane ou laine de verre) ou comportant un revêtement (papier peint, peinture, faïence, toile de verre, tissu, pare-vapeur...).

Consignes à respecter : Le plâtre est à déposer dans la benne dédiée de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.

Seule la déchèterie de Nogent-le-Rotrou est actuellement équipée pour collecter séparément ce type de déchets.

Ne sont pas acceptés dans la benne plâtre : sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits ou de colle à base de plâtre, plaques de gypse cellulose, staff et stuc, briques plâtrières ou plâtrées, rails métalliques.

Recommandation : Les menuiseries vitrées peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 400 m², sans obligation d'achat, dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Il est recommandé de privilégier le dépôt de ces déchets dans les déchèteries du SICTOM équipées d'un contenant pour le plâtre, plutôt que dans les déchèteries non équipées.

21. Les textiles et chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Exemples : pull, pantalon, sous-vêtements, chaussette, drap, couverture, nappe en tissu, sandales, chaussure etc.

Ne sont pas acceptés dans les bornes à textiles : les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sac de couchage, duvets), les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, abîmés, ou tâchés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé de 30L maximum. Les chaussures doivent être attachées par paire. Ils sont à déposer dans les bornes spécifiques.

Recommandations : il est préférable de réparer les articles qui peuvent l'être, et de donner ou revendre ceux qui sont en bon état, au lieu de les jeter. L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles auprès d'associations ou dans les conteneurs dédiés répartis sur le territoire (liste des points sur www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport).

Les textiles d'ameublement (rideaux, coussin, housses, couettes) et de couchage (duvets, sacs de couchage) sont collectés avec les objets de la maison.

22. Les piles et accumulateurs

Les piles collectées sont les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Exemples : pile alcaline, pile saline, pile bouton, piles lithium, accumulateur ou petites batteries rechargeables lithium ou Ni-MH ou Ni-Cd, batteries d'appareil électrique, de téléphone, d'ordinateur, batterie de clôture électrique, batterie au plomb gélifié pour portail électrique ou tondeuse etc.

Ne sont pas acceptés : les batteries de vélo ou de trottinette (à déposer chez des distributeurs ou point spécialisés), les batteries au plomb et à l'acide de voiture ou moto, chargeur pour appareil électrique ou pour piles rechargeables, condensateurs, thermomètre au mercure, pacemaker etc.

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées dans les fûts ou conteneurs dédiés.

Recommandation : l'utilisateur peut également et prioritairement les rapporter en magasin sans obligation d'achat. Les piles sont préalablement stockées dans une boîte ou un sac au sec (possibilité de rouiller) et hors de portée des enfants.

23. Les batteries

Les batteries collectées sont les piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Exemples : pile et accumulateur d'automobile, de moto etc.

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès du gardien de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Recommandation : les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

24. Les pneumatiques

Les catégories de pneumatiques acceptées en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 etc. et les pneus de véhicules de 2 roues de particuliers déjantés, provenant de motos, scooters, mobylettes etc.

Ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers des professionnels (de toutes activités), pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus d'ensilage et issus des dépôts sauvages, ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, etc.

Consignes à respecter : la collecte de pneus en déchèterie est limitée à 4 pneus par an et par foyer. L'utilisateur doit se présenter au gardien de la déchèterie, qui est seul habilité à déposer les pneumatiques dans le conteneur dédié.

Recommandation : les pneus des particuliers peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les professionnels de l'automobile (concessionnaires automobile, vendeurs de pneumatiques, garagistes) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise 1 pour 1, ou sans obligation d'achat pour les établissements de plus de 250m², dans la limite de 8 pneumatiques par an et par foyer.

25. Les cartouches d'encre

Les cartouches d'encre acceptées sont les cartouches d'imprimante à jet d'encre.

Recommandations : les cartouches peuvent notamment et prioritairement être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, etc.) ou par le fabricant.

Certaines cartouches peuvent être réemployées et directement rechargées en encre dans les commerces spécialisés.

26. Les cartouches Brita

Les cartouches acceptées sont les cartouches de carafes filtrantes de la marque Brita.

Recommandation : les cartouches peuvent notamment et prioritairement être reprises gratuitement dans certains commerces ou par le fabricant.

27. Les capsules Nespresso

Les capsules acceptées sont les capsules de café en aluminium uniquement.

Ne sont pas acceptés : les capsules en plastique (ordures ménagères) ou en papier (composteur).

Recommandation : des capsules de forme équivalente et rechargeables sont disponibles dans le commerce. D'autres points de collecte pour les capsules Nespresso existent (www.nespresso.com).

28. Les bouchons en liège

Cette filière concerne les bouchons de bouteilles ou de pots en liège (vin, cidre, champagne...), sans leurs éventuels accessoires métalliques.

Ne sont pas acceptés : les bouchons en plastique d'imitation liège.

Recommandation : certains cavistes reprennent également les bouchons en liège, et parfois ceux en plastique imitant le liège.

29. Le tri sélectif : Les verres, les papiers graphiques et les emballages ménagers

Les papiers collectés sont les journaux, revues, magazines, papier cadeau, papier kraft, papiers d'emballage. Les emballages ménagers sont les éléments d'emballage en plastique (bouteille, bidon, flacon, pot, barquette, opercule,

film, sachet, tube...), en métal (canette, barquette aluminium, papier aluminium, capsule, boîte de conserve, aérosol...), en carton (dimension inférieure à une boîte à chaussures) et les briques alimentaires. Les emballages en verre sont les bouteilles et bocaux en verre.

Ne sont pas acceptés : les papiers absorbants (mouchoirs, protections sanitaires) et les papiers spécifiques (papier calque) sont des ordures ménagères. Les sacs en plastique de plus de 60 cm de long et les morceaux de polystyrène expansé de plus de 30 cm de long doivent être découpés ou jetés avec les ordures ménagères. Les objets en verre autres que les emballages (vaisselle, miroir, plaques de verre) sont à déposer dans la benne « encombrants ».

Consignes à respecter : les papiers graphiques et emballages doivent être vidés de leur contenu et déposés en vrac dans les colonnes d'apport volontaire à orifice jaune. Les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu et déposés en vrac dans les colonnes d'apport volontaire à orifice vert. Les bouchons et couvercles des emballages en verre sont à jeter séparément, dans les bacs ou colonnes d'apport volontaire à orifice jaune.

Recommandation : les papiers graphiques et les emballages doivent être prioritairement déposés dans les bacs individuels et collectifs disposés sur l'ensemble du territoire et collectés en porte-à-porte. Il en est de même pour et les emballages en verres, pour les habitants qui disposent d'une collecte en porte-à-porte.

30. Les encombrants incinérables

Il s'agit des déchets encombrants qui ne sont pas collectés via d'autres filières et qui peuvent être facilement comprimés mécaniquement. Ils sont à séparer des autres déchets encombrants lorsqu'une benne « encombrants incinérables » est présente sur la déchèterie.

Exemples : laine de verre, laine de roche, mousse polyuréthane, objets en matière composite (baignoire...), poussette, siège auto pour enfant, film pare-pluie, pare-vapeur, feuillets en plastique, moquette, morceaux de polystyrène expansé de plus de 30 cm de long, bois infesté de mэрule de moins de 60 cm de long etc.

Ne sont pas acceptés : déchets incinérables peu volumineux (à jeter aux ordures ménagères), verre plat, miroir, vaisselle en verre, bois infesté de mэрule de plus de 60 cm de long, déchets diffus spécifiques et autres toxiques, matériaux mentionnés à l'article 2.4.4.

Consignes à respecter : les « encombrants incinérables » sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Recommandation : Si la déchèterie n'est pas équipée d'une benne « encombrants incinérables », l'ensemble de ces déchets sont à déposer dans la benne « encombrants non valorisables ».

31. Les encombrants non valorisables

Les encombrants non valorisables sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie, et qui peuvent être jetés avec les ordures ménagères du fait de leur volume ou de leur nature (non incinérable).

Exemples : verre plat, miroir, vaisselle en verre, bois infesté de mэрule, menuiseries vitrées dont la vitre est brisée.

Ne sont pas acceptés : déchets incinérables peu volumineux (à jeter aux ordures ménagères), déchets diffus spécifiques et autres toxiques, matériaux mentionnés à l'article 2.4.4.

Consignes à respecter : les encombrants sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Recommandation : les objets doivent prioritairement être réparés, réutilisés, donnés ou revendus au lieu d'être jetés, ou à défaut être déposés dans l'espace réemploi de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.

| Type de déchet | Nogent-le-Rotrou | Charbonnières | Thiron-Gardais | Le Theil-sur-Huisne |
|--------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Encombrants | Benne | Benne | Benne | Benne |
| Encombrants incinérables | Benne | | | |
| Gravats | Dépose au sol zone dédiée | Benne gravats | Benne gravats | Benne gravats |
| Déchets verts | Dépose au sol zone dédiée, avec séparation pelouse et feuilles mortes / branchages | Benne déchets verts | Benne déchets verts | Benne déchets verts |
| Cartons | Benne cartons | Benne cartons | Benne cartons | Benne cartons |
| Métaux | Benne métaux | Benne métaux | Benne métaux | Benne métaux |
| Déchets bois | Dépose au sol zone dédiée Palettes et cagettes : zone de dépose au sol séparée dédiée | Benne bois | Benne bois | Benne bois |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Matériaux de construction et du bâtiment | Bois : multi-REP bois Métaux : benne ferraille Plastiques : multi-REP plastiques | Bois : benne bois Métaux : benne métaux Plastiques : encombrants | Bois : multi-REP bois Métaux : benne métaux Plastiques : encombrants | Bois : benne bois Métaux : benne métaux Plastiques : encombrants |
| Menuiseries vitrées | Benne | | | |
| Plâtre | Benne plâtre | | | |
| Mobilier, ameublement et objets de la maison | Multimatériaux : Benne DEA Bois : multi-REP bois Plastiques : multi-REP plastiques Métaux : benne métaux | Multimatériaux + plastiques + bois : Benne DEA Métaux : benne métaux | Multimatériaux + plastiques + bois : Benne DEA Métaux : benne métaux | Multimatériaux + plastiques : encombrants Bois : Benne bois Métaux : benne métaux |
| Jeux / jouets >80cm | Plastiques = multi-REP plastiques Bois = multi-REP bois Multimatériaux = DEA | Bois+ Plastiques + multimatériaux = benne DEA | Bois = multi-REP bois Plastiques + multimatériaux = benne DEA | Bois : benne bois Plastiques + multimatériaux : encombrants |
| Jeux / jouets <80cm | Caisses palettes | Caisses palettes | Caisses palettes | Caisses palettes |
| Articles bricolage et jardin thermiques >80cm | Plastiques = multi-REP plastiques Bois = multi-REP bois Multimatériaux = DEA | Bois+ Plastiques + multimatériaux = benne DEA | Bois = multi-REP bois Plastiques + multimatériaux = benne DEA | Bois : benne bois Plastiques + multimatériaux : encombrants |
| Articles bricolage et jardin thermiques <80cm | Caisses palettes | Caisses palettes | Caisses palettes | Caisses palettes |
| Articles bricolage et jardin thermiques | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol |
| Articles de sport et de loisirs | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol | Caisses palettes ou dépôt au sol |
| DEEE | Dépôt au sol ou en box dans Local dédié (via gardien) | Dépôt au sol ou en box | Dépôt au sol ou en box | Dépôt au sol ou en box |
| Lampes | Conteneurs dédié | Conteneurs dédié | Conteneurs dédié | Conteneurs dédié |
| Huiles de vidange | Conteneur dédié | Conteneur dédié | Conteneur dédié | Conteneur dédié |
| Huiles de friture | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) |
| Textiles, linges, chaussures | Borne Le Relais | Borne Le Relais | Borne Le Relais | Borne Le Relais |
| Couettes, oreillers, coussins etc. | Caisson dédié | Caisson dédié | Caisson dédié | Caisson dédié |
| Piles et accumulateurs | Fûts | Fûts | Fûts | Fûts |
| Batteries | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) |
| Pneumatiques | Conteneur dédié (via gardien) | | | |
| Déchets diffus spécifiques | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) |
| Radiographies | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) | Box dans Local dédié (via gardien) |
| Capsules Nespresso | Caisse palette dédiée | Caisse palette dédiée | Caisse palette dédiée | Caisse palette dédiée |
| Cartouches d'encre | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié |
| Cartouches Brita | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié |
| Filtres à huile | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) | Fût dans Local dédié (via gardien) |
| Bouchons en liège | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié | Bac dédié |
| Emballages en verre | Colonnes | Colonnes | Colonnes | Colonnes |
| Papiers, emballages ménagers (hors verre) | Colonnes | Colonnes | Colonnes | Colonnes |

ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE REEMPLOI

De la déchèterie de Nogent-le-Rotrou

1. Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la zone de réemploi de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.

2. Objectif

L'objectif de la zone de réemploi est de favoriser le réemploi afin de donner une seconde vie aux produits. Cela permet de prolonger la durée d'utilisation d'un objet en permettant qu'il soit réutilisé par d'autres personnes.

3. Fonctionnement

Tout utilisateur peut déposer les objets dont il n'a plus l'utilité et qu'il juge réutilisable. Il dépose les objets à l'entrée de la zone. Le gardien se charge de les entreposer dans la zone réemploi.

Si le gardien juge que l'objet est trop détérioré et non réutilisable, celui-ci devra alors être placé dans la benne ou le contenant correspondant.

Cet espace est sous la surveillance des gardiens de la déchèterie. Les objets sont récupérés en priorité par les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui ont signé une convention avec le SICTOM.

Les usagers de la déchèterie peuvent ensuite, à leur tour, accéder aux objets présents dans cette zone une journée par semaine, une fois que la collecte par les acteurs de l'économie sociale et solidaire a été réalisée.

Il est interdit au public d'entrer dans la zone en dehors du jour de reprise autorisé, fixé dans le présent règlement.

Attention, la zone de réemploi n'est pas une zone de gratuité. La récupération y est interdite en dehors du jour spécifiquement autorisé.

Les objets sont proposés aux usagers pour qu'ils puissent en faire un usage personnel. Un usager qui viendrait retirer des objets en quantités importantes ou selon une fréquence inhabituelle pourrait se voir refuser l'accès à la zone de réemploi, de manière temporaire ou définitive, afin de laisser la priorité aux autres usagers.

4. Dépôt dans la zone

Le dépôt peut être réalisé tous les jours de la semaine aux horaires d'ouverture de la déchèterie.

Tout utilisateur peut déposer les objets dont il n'a plus l'utilité et qu'il juge réutilisable à l'entrée de la zone. Le gardien se charge de les entreposer dans la zone réemploi.

Si le gardien juge que l'objet est trop détérioré et non réutilisable, celui-ci devra alors être placé dans la benne ou le contenant correspondant.

Le dépôt d'objets, matériaux ou déchets par les usagers vaut abandon, ils acceptent alors que ceux-ci soient réemployés ou réutilisés par une autre personne. Tout objet en bon état ou déchet jugé réutilisable déposé en déchèterie pourra être orienté par le gardien dans la zone réemploi, sans contestation possible de l'usager.

5. Retraits dans la zone réemploi par le public

A compter du 1^{er} septembre 2024, la zone de réemploi est ouverte au public pour le retrait des objets le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13h30 à 17H00.

L'accès est réservé aux particuliers résidant sur le territoire du SICTOM.

Afin d'éviter une hausse de la fréquentation sur la déchèterie liée à l'ouverture de la zone réemploi, il est préférable que les déplacements pour se rendre dans cette zone soient mutualisés avec les dépôts de déchets en déchèterie.

Les usagers doivent veiller au respect des règles suivantes :

- ne pas attendre/surveiller les dépôts de déchets et matériaux en déchèterie ou dans la zone réemploi

- ne prendre que les objets correspondant à un besoin
- ne pas prendre les objets pour les revendre
- respecter les objets
- être calme, courtois et poli envers le personnel de la déchèterie et tout autre utilisateur
- laisser le site propre et rangé

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra se voir refuser l'accès à la zone de réemploi, de manière temporaire ou définitive.

La récupération d'objets ou de matériaux est interdite dans les bennes de la déchèterie. Elle est autorisée au public dans la zone réemploi uniquement dans le cadre de ce règlement, ou sur autorisation spécifique écrite du SICTOM.

Les objets et matériaux disponibles à la reprise sont proposés sous forme de don : aucune transaction financière n'est envisagée au sein de la déchèterie.

6. Réservation

Les objets placés dans la zone réemploi ne peuvent pas être réservés. La première personne récupérant l'objet en devient propriétaire.

7. Responsabilité

Le SICTOM n'est pas responsable en cas de dommages aux biens ou aux personnes dans le cadre du transport et de l'utilisation des objets et matériaux récupérés dans la zone réemploi.

Dès leur prise de possession par la personne qui les récupère, ils sont sous sa responsabilité.

Aucune garantie ne s'applique et le SICTOM se dégage, à ce titre, de toute responsabilité

8. Dépôt sauvage

Il est interdit d'abandonner dans la nature les objets récupérés. S'ils n'ont plus d'utilité, ils doivent être transmis ou rapportés dans une structure dédiée au réemploi (ressourcerie, recyclerie...), ou dans une déchèterie.

9. Vente

Il est interdit aux usagers de récupérer des objets dans le but de les vendre.

Cette mesure ne s'applique pas aux acteurs de l'économie sociale et solidaire qui ont conventionné avec le SICTOM.

10. Objets acceptés

Sont acceptés tous les objets dont la collecte est autorisée en déchèterie (conformément au règlement intérieur des déchèteries) et qui peuvent être réutilisés.

11. Objets refusés

Sont refusés tous les objets dont la collecte est interdite en déchèterie (conformément au règlement intérieur des déchèteries).